

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - M. HELIE (pouvoir M. BROCHERIEUX) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association Dijon Football Côte d'Or et de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche - Information du Conseil Municipal**

Madame Dillenseger, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un adjoint d'animation titulaire, employé par la Ville dans le secteur de l'animation sportive, est très actif dans le domaine du football. A ce titre, l'association Dijon Football Côte d'Or d'une part, et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche d'autre part, sollicitent sa mise à disposition, permise par la réglementation.

Afin de soutenir ces deux associations importantes dans la vie sportive dijonnaise, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes présentées.

L'agent concerné exercerait à 60 % de son temps de travail au profit de l'association Dijon Football Côte d'Or pour l'entraînement, l'encadrement et les compétitions de l'équipe des moins de dix-huit ans. Les 40% restants seraient consacrés à l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour l'entraînement et les compétitions des moins de treize ans.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, l'agent concerné demeurerait dans son cadre d'emplois d'origine, continuerait à percevoir la rémunération correspondante mais effectuerait son service auprès des deux associations.

En application de la nouvelle réglementation, il y aurait obligatoirement remboursement à la Ville par les deux associations des salaires et charges correspondantes.

Une convention serait établie avec chacune d'entre elle.

Enfin, cette mise à disposition, qui prendrait effet le 1er avril 2009, serait prévue pour un an, avec possibilité de reconduction d'année en année.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication, relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association Dijon Football Côte d'Or et de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 9/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

